

## Modifications à la NORME CANADIENNE 71-102 SUR LES DISPENSES EN MATIÈRE D'INFORMATION CONTINUE ET AUTRES DISPENSES EN FAVEUR DES ÉMETTEURS ÉTRANGERS

- 1 La Norme canadienne 71-102 sur les dispenses en matière d'information continue et autres dispenses en faveur des émetteurs étrangers (la « NC 71-102 ») est modifiée par cet instrument.
- 2 La NC 71-102 est modifiée en remplaçant, partout où il se trouve, « current reports » avec « rapports actuels ».
- 3 La partie 1 est modifiée
  - (a) à la definition de « bourse reconnue », en remplaçant « personne » avec « personne ou société », et en supprimant « ou une personne morale, une société ou une autre entité autorisée par l'autorité en valeurs mobilières à exercer une activité de bourse conformément à la législation en valeurs mobilières »;
  - (b) à la définition de « émetteur étranger inscrit auprès de la SEC », en remplaçant « investment company » avec « société de placement (« investment company ») »;
  - (c) en supprimant la définition de « NC 52-107 »;
  - (d) à la définition de « rapport de gestion », en remplaçant « Regulation S-K » avec « Règlement S-K (« Regulation S-K ») ».

## 4 La partie 2 est modifiée

- (a) au paragraphe 2.1(2), en remplaçant «l'alinéa » avec «le paragraphe »;
- (b) au paragraphe 2.2(2), en remplaçant «à l'alinéa » avec « au paragraphe ».
- 5 La partie 4 est modifiée

- (a) à l'alinéa 4.6(a), en remplaçant « proxy statement » avec « la circulaire d'information (« proxy statement ») »;
- (b) au paragraphe 4.7(2)
  - (i) au passage qui précède l'alinéa (a), en remplaçant « l'alinéa » avec « le paragraphe »;
  - (ii) à l'alinéa (b), en remplaçant « formulaire 10-K ou formulaire 20-F » avec « formulaire 10-K (« Form 10-K ») ou formulaire 20-F (« Form 20-F ») »;
- (c) à l'alinéa 4.13(a), en remplaçant « Rule 14a-13 » avec « Règle 14a-13 (« Rule 14a-13 ») ».

## 6 La partie 5 est modifiée

- (a) au paragraphe 5.8(2), en remplaçant «l'alinéa » avec «le paragraphe »;
- (b) à l'article 5.13, en supprimant « à l'égard » et en remplaçant « relatives » avec « relativement »;
- (c) à l'alinéa 5.16(a), en remplaçant « relatives » avec « relativement ».
- 7 Les modifications entrent en vigueur le 14 janvier 2014.